

Article R4534-105 du Code du travail

Date de mise à jour : 30 Janvier 2023

Notre analyse

Les étaielements sont des poteaux provisoires, destinés à soutenir les charges dues à un ouvrage en construction ou en restauration et à les transmettre à des points d'appui stables préparés à cet effet, jusqu'à ce que l'ouvrage ait une capacité portante suffisante par lui-même. Les étaielements de plus de 6 mètres de hauteur font l'objet d'une étude spécifique, d'une note de calcul et leur construction est réalisée selon un plan de montage. Cette note de calcul et le plan de montage de l'étaielement doivent être conservés sur le chantier.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux étaielements mis en œuvre pour l'exécution des travaux souterrains.

Article R4534-105 du Code du travail

La conception des étaielements d'une hauteur de plus de six mètres est justifiée par une note de calcul et leur construction réalisée conformément à un plan de montage préalablement établi, sauf en cas d'urgence ou d'impossibilité. La note de calcul et le plan de montage sont conservés sur le chantier. Ces dispositions ne sont pas applicables aux étaielements mis en œuvre pour l'exécution des travaux souterrains.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Utiliser des étaielements de génie civil

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



J'interviens sur un ouvrage en cours de démolition

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



L'effondrement d'ouvrage sur les chantiers

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Travaux de démolition déconstruction - Les essentiels de l'accueil en 15 points

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Un étaielement de coffrages de plancher plus rapide et plus sûr

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)